

Règlement général

Règlementation pêche 2021

A.P.P.M.N 'Haute Fure-Val d'Ars'

Le domaine de la partie haute de la Fure s'étend de la sortie du lac de Paladru, sur la commune de Charavines, au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis).

Ce parcours classé en 1^{ère} catégorie, est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère.

Période d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée sur le domaine de la Haute Fure tous les week ends et jours fériés de l'ouverture de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie au 30 juin.

Tous les jours du 1^{er} juillet à la fermeture départementale de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie.

Taille minimale de capture :

La taille minimale est fixée à 23 cm pour la truite et le saumon de fontaine. Les poissons ne faisant pas la taille minimale doivent être remis à l'eau immédiatement et avec délicatesse (n'hésitez pas à couper le fil de l'hameçon plutôt que d'aggraver la blessure en essayant de l'extraire). Il est rappelé que la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Limitation de capture des salmonidés : Le nombre de capture de salmonidés par jour et par pêcheurs est fixé à 4.

Chaque prise doit être notée sur la carte de pêche **dès sa capture.**

Temps et mode de pêche :

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (cf Météo France)

Pour capturer le poisson , il est interdit :

- de pêcher à la main
- de faire usage de tout engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche
- d'utiliser des armes à feu, lacets, collets, lumières
- de pêcher à l'aide d'un trimer ou d'un engin similaire
- d'utiliser comme vif ou poisson mort des espèces qui n'ont pas atteint une taille légale de capture.
- d'utiliser du matériel de plongée subaquatique.
- d'utiliser plus de 2 hameçons sur la ligne.
- d'utiliser des ?ufs de poissons comme appât ou amorce
- d'utiliser en 1^{ère} catégorie l'asticot

L'emploi de l'épuisette et de la gaffe est autorisé uniquement pour retirer de l'eau le poisson

déjà ferré par la bouche.

Réserves de pêche :

Il existe plusieurs réserves sur la Fûre. Toutes sont signalées par des panneaux

Un panneau : RESERVE AMONT

Un panneau : RESERVE AVAL

Un ou plusieurs panneaux : RESERVE DE PÊCHE

Suite à la pollution par Frégata Hygiène du 9/11/2020 un arrêté préfectoral a été prononcé pour la mise en réserve pendant 2 ans de la portion allant de la station d'épuration Frégata, limite amont ,jusqu'au pont des 4 arrondissements, limite aval pour notre société.

Cette réserve se poursuit jusqu'au pont de la Ravignouse, secteur de l'APPMA du bas Rives.

Le permis de pêche :

Les pêcheurs doivent s'acquitter des taxes piscicoles en vigueur sur le plan national (être possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français).

Carte droit de pêche de l'association :

Pour pouvoir pêcher sur le parcours de l'association, les pêcheurs se doivent d'acheter et d'avoir sur eux une carte de l'association.

- une CARTE ANNUELLE personne majeure : 60€
- une CARTE ANNUELLE personne mineure : 30€
- une CARTE ANNUELLE personne mineure moins de 12 ans : 10€

- A partir du 1^{er} juillet
- Une CARTE MENSUELLE : 30€

Découverte de la FURE :

Tout pêcheur titulaire d'une carte annuelle personne majeure peut prétendre à **une et une seule invitation** journalière durant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

Cette invitation est délivrée par le président ou le secrétaire de la société qui confirmera le nom de l'invité sur la carte du sociétaire. Elle est d'un **montant de 15€ la journée**.

L'invité a les mêmes droits et devoirs que le sociétaire et se doit de respecter le règlement en cours (permis valide pour la saison ...)

Le sociétaire gère son invité par l'intermédiaire de sa carte de pêche (marquage des poissons et présentation de la carte au contrôle éventuel du garde ou des membres du bureau...)

NOTA BENE

Le stationnement des véhicules le long de la Fure au niveau du Guillermet est interdit.

Vous êtes priés de vous garer le long de la RD 50.

La pêche sur le canal supérieur est autorisée jusqu'au bâtiment de la scierie. Au delà, le restant du parcours est mis en réserve et ce, pour respecter la tranquillité des riverains.

La réglementation sur la pêche du brochet en 1^{ère} catégorie a changé en 2019. Elle devient la même qu'en deuxième catégorie pour la date d'ouverture, la maille et le nombre de prise.

La date de fermeture reste celle de la 1^{ère} catégorie

